

Département LANDES
Canton ST.VINCENT DE TYROSSE
Commune CAPBRETON
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES
EN CENTRE VILLE SUR LES VOIES PUBLIQUES
PLACE RACKHAM LE ROUGE (Mille Sabords) ET
PLACE DE LA LIBERTE (parking souterrain de l'estacade)**

Le MAIRE de CAPBRETON (Landes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus déambulants sur ce secteur de la Ville accueillant un public nombreux et de tous âges, donne lieu à des désordres publics et à de nombreuses interventions des services de Sécurité,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité et salubrité publiques et la sécurité des personnes en raison du trouble à l'ordre public (rixes, altercations, cris, chants) mais aussi des déjections, des restes de nourriture, des bouteilles et canettes vides,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées, dans ce secteur de la Ville de Capbreton,

Considérant le trouble que représente une intervention des services de sécurité au milieu de la foule pendant le déroulement des marchés et foires diurnes et nocturnes **ou tout autre manifestation**,

Considérant que le parking souterrain de l'Estacade est ponctuellement un lieu de rassemblement de personnes consommant de l'alcool et ce, toute l'année.

- ARRETE -

Article 1er : A l'exception des terrasses, des débits de boissons (cafés, bars, restaurants) et des buvettes temporaires, dûment autorisées, ainsi que les vins d'honneurs lors des festivités de la Commune, la consommation d'alcool (boissons alcoolisées) est interdite du 01 Juin au 30 septembre sur les voies suivantes:

- Rue du Général de Gaulle et toutes les voies adjacentes piétonnes et semi-piétonnes (marchés nocturnes)
- Allées Marines, Pont Lajus et Pont de la Halle,
- Place Hôtel de Ville et autour de la Mairie et de l'Eglise,
- Rue Madeleine Castaings et dans le périmètre autour du Marché diurne,
- Place Rackham le Rouge,

Interdite du 1er Janvier au 30 Décembre à l'intérieur et sur les accès du parking souterrain de l'Estacade et place de la Liberté ainsi qu'aux abords immédiats des établissements scolaires.

Article 2 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par les Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal ou les agents assermentés de la Police Municipale et réprimées en vertu de l' Article 610-5 du Code Pénal ou le cas échéant par le Code de la Santé Publique.

Article 3 : **Le présent Arrêté Municipal abroge et remplace l'Arrêté du 25/08/2005.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Capbreton (40), le 11 Mai 2007

Le Maire,
Député des Landes.

